

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 17 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 10/09/2024

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : Jean Marie LECORNET, Jean-Bernard CARTON, Fernand DEMERVAL, Michel SAILLIOT, Bernard MONCOMBLE, Georges DELIVEYNE, Hervé CHOPIN, Christelle DEON, Mickaël LECTEZ

Représentés:

Excusés:

Absents: Martine MORISS, Dorothée WYPYSZCZAK

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2024_DE_019

OBJET : plan de mobilité simplifié

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 16 / 10 / 20 24
et publié ou notifié le 16 / 10 / 20 24



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2024 062-216208553-20240917-2024_DE_019-DE